COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2021

Nombre de membres en

Séance du 29 novembre 2021

exercice: 38

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf novembre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des fêtes de Saulchery, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

BÉZU LE GUERY:

CHARLY SUR MARNE: PLANSON Patricia — FOURRÉ-SANCHEZ Marie —HOURDRY

Francine — RIVAILLER Régis — ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE: BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine

COUPRU: CLOBOURSE Élisabeth

CROUTTES SUR MARNE: ADAM Hubert — BIAUDÉ James

DOMPTIN: ESSISES:

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie LUCY LE BOCAGE: CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS: BELLANGER Damien

MONTFAUCON:

MONTREUIL AUX LIONS: FRÉCHARD Blandine — CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique —FOURNAGE Christian — HENNEQUIN

Sylviane

PAVANT: PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE: BOURGEOIS Pierre

SAULCHERY: PITTANA Stéphane — GRATIOT Laetitia

VENDIÈRES: VERLAGUET Christian

VEUILLY LA POTERIE: REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS:

VILLIERS SAINT DENIS: PLATEAUX Jean — BOUCHÉ Sylvie

Représentés: DIDIER Gérard par HOURDRY Francine, IDELOT Jérémy par RIBOULOT Marie-Christine, DEVRON Olivier par CLOBOURSE Elisabeth, LE TALLEC Christelle par HENNEQUIN Sylviane, CASSIDE Olivier par PITTON-TERRIEN Michel, LEMOINE Alexandre par CLOBOURSE Elisabeth, MARY Brigitte par ARNOULET Martine, ALBY Christian par PLATEAUX Jean

Excusés: LEFRANC Nicolas, TRÉHEL Christian, GOBIN Régis, ROBIN Claude

Ordre du jour

- Intervention Monsieur Briac Jan de la société Ecofinances (Logiciel Cmagic et point sur la réforme 2026 des valeurs locatives)
- Approbation du compte rendu du 26 10 2021
- Signature de la Convention Territoriale Globale
- ADEME : demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur les biodéchets
- Modification du règlement de la REOMi
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Ouverture de crédits d'investissement
- API : demande de subvention pour l'acquisition d'un bus France services
- Création de poste
- Questions diverses

INTERVENTION DE MONSIEUR BRIAC JAN DE LA SOCIETE ECOFINANCES (LOGICIEL CMAGIC ET POINT SUR LA REFORME 2026 DES VALEURS LOCATIVES)

Monsieur Briac propose une présentation rappelant qu'une partie des habitations est imposée sur une valeur locative de 1970.

Si les propriétaires ont déclaré l'ensemble des travaux réalisés, la valeur locative a été réévaluée au fil du temps. Dans le cas contraire, les valeurs locatives peuvent être réévaluées.

Monsieur Briac propose un logiciel qui se nomme CMAGIC pour effectuer ce travail.

Avant de débuter l'examen des délibérations, Madame Clobourse propose d'ajouter une délibération relative au Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Elle demande si les élus acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

L'ajout est validé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26/10/2021

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 26/10/2021 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 26/10/2021 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales rappelle aux conseillers communautaires que les Conventions Territoriales Globales (CTG) succèdent aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des Caisses d'Allocations Familiales.

Les conseillers communautaires ont validé par délibération en date du 11 décembre 2018.

Il s'agit d'un nouvel instrument national des CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et surtout la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

La CTG se construit autour d'un diagnostic partagé, puis d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions sur 5 ans, en l'espèce de 2021 à 2025. Elle constitue un véritable projet social de territoire incluant 11 thématiques dans le champ du social : petite-enfance, parentalité, enfance et jeunesse, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits, prévention, santé, logement et habitat, mobilité, emploi et insertion.

Elle précise qu'un diagnostic a été mené sur le territoire intercommunal et qu'un certain nombre d'actions ont été définies.

Elle ajoute que les collectivités n'ont pas obligation de prévoir des actions sur toutes les thématiques.

La commission sociale et la commission des finances se sont réunies le 17 novembre 2021 afin d'étudier les actions définies.

Vu le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs suivants :

- La petite enfance:

- 1. Diversifier l'offre d'accueil dans les EAJE
- 2. Accompagner et développer l'offre d'accueil individuel

- L'enfance et la jeunesse :

- 1. Maintenir et favoriser l'accès au service Enfance existant
- 2. Maintenir les actions « Jeunesse » existantes
- 3. Réfléchir sur la mise en place d'une prestation de service jeune

- L'animation de la vie sociale :

- 1. Mener une réflexion pour la mise en place d'une journée « village associatif intercommunal » sur le territoire
- 2. Favoriser la création d'un Espace de Vie Sociale

- L'accès aux droits :

1. Création d'un point d'accès aux droits « Maison France Services » et mise en service d'un bus itinérant « France Service »

- La parentalité :

- 1. Conforter le partenariat avec le PETR-UCCSA pour le projet REAAP
- 2. Mettre en place une action REAAP
- 3. Mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif CLAS

- Le handicap:

1. Adapter nos pratiques d'accueils pour les enfants en situation d'handicap

- La communication:

1. Promouvoir les missions, les modes de garde et d'accueil des services à la population ainsi que l'offre associative

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE le projet de CTG ci annexé ;
- AUTORISE la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale, pour la période 2021 2025

<u>ADEME : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES BIODECHETS</u>

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge l'environnement rappelle aux conseillers communautaires que règlementairement, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif la diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures

ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »

L'étude doit permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Monsieur Plateaux fait savoir que l'ADEME propose de soutenir les collectivités en participant au financement d'une étude, étude d'ailleurs indispensable pour bénéficier des aides aux investissements qui découleront du scénario choisi de collecte des biodéchets sur le territoire.

Le financement est de 70% pour un montant d'étude plafond de 100 000 €.

L'ADEME demande une délibération de demande de subvention sans fixer le coût de l'étude puisqu'il sera connu après.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.
- DEMANDE une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70% pour un montant d'étude plafond de 100 000 €.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à la mise en œuvre d'une étude.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REOMI

Monsieur Plateaux, Vice-Présidente en charge de l'environnement propose aux conseillers communautaires de compléter l'article 7.4 au règlement de facturation de la REOMi concernant la suppression du bonus aux usagers malveillants.

Le point suivant est ajouté aux cas désignés comme pouvant entrainer l'annulation du bonus annuel :

• le non-respect du règlement de la déchèterie (présentation de la carte / du badge à chaque passage, respect du code de la route dans l'enceinte de la déchèterie, dépôt des déchets en ayant forcé l'accès de la déchèterie, ...)

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le complément apporté à l'article 7.4 du règlement de facturation de la REOMi annexé à la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant plusieurs budgets afin de compléter les crédits.

liés aux dépenses de collecte et traitement des déchets ménagers sur le SPED et de régulariser certaines imputations sur le MAD afin de terminer l'année budgétaire.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du SPED

Cpte 604 (Prestations de service) + 120 000.00 €
Cpte 022 (Dépenses imprévues) - 120 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du MAD

Cpte 60628 (Autres fournitures : gants, masques)	- 2 700.00 €
Cpte 61353 (Matériel de transport)	- 960.00€
Cpte 61358 (Autre location mobilière)	+ 960.00€
Cpte 61561 (Maintenance informatique)	+ 500.00 €
Cpte 61568 (Entretien de matériel)	- 1 500.00 €
Cpte 617 (Etude, audit)	+3 700.00 €
	0.00 €

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de permettre à Madame la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2022 la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal du SPED, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

API: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BUS France SERVICES

Madame Arnoulet, Vice-présidente en charge des finances propose aux conseillers communautaires de déposer une demande de subvention API pour l'acquisition d'un bus Maisons des services publics pour un montant HT de 100 000.00 €.

La Communauté de Communes a obtenu une subvention de la DETR à hauteur de 50%, mais le reste à charge est trop important pour lancer le projet.

Ce bus France services complète le projet de création d'un espace accueillant des services publics de proximité afin de rapprocher les services publics auprès de la population du territoire intercommunal qui est rural avec une population peu mobile.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- SOLLICITE du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériels une subvention au titre de l'API 20 % du montant de 100 000.00 € HT de l'acquisition
- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT : 100 000.00 €

Subvention DETR : 50% 50 000.00 € Subvention API : 20% 20 000.00 € Part intercommunale : 30 % 30 000.00 € TVA 20% : 20 000.00 € Montant TTC : 120 000.00 €

- Le montant non-subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

CREATION DE POSTES

Madame Clobourse, informe les membres du conseil communautaire que l'adjoint administratif recruté sur le poste d'accueil il y a 2 ans quitte la Communauté de Communes pour retourner dans sa région. Il est nécessaire de le remplacer.

Madame Clobourse propose de créer un poste en CUI – CAE dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Madame Clobourse informe qu'un agent de la Communauté de Communes est en arrêt longue durée et que l'âge de sa retraite approche.

Elle propose de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 35 heures, suite mutation car un agent a postulé avec le diplôme que la Communauté de Communes recherche.

Madame Clobourse propose de créer un poste en CUI – CAE dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). L'agent recruté sera mis en doublon avec l'agent qui va notamment faire du porte-à-porte dans les communes où vont être installés des conteneurs semi-enterrés ou aériens. Ces agents apporteront l'information quant au nouveau mode de pré-collecte des déchets ménagers.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer 2 postes d'adjoint administratif en CUI PEC à 35 heures hebdomadaires
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires suite mutation, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

DETR: DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que les dossiers DETR doivent être déposés pour le 15 janvier 2022.

Elle propose dans le cadre du Contrat de Relance de Transition Energétique dans l'orientation stratégique n°1 : Accélérer la transition énergétique, l'axe 1.4: renforcer l'efficacité énergétique des constructions dans l'habitat privé et public, les entreprises et les collectivités, de demander une subvention DETR pour l'équipement du pôle administratif en volets roulants à recharge solaire pour un montant de 35 174.99 € HT

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- SOLLICITE de l'Etat pour l'équipement du pôle administratif en volets roulants à recharge solaire une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 20 % et 60% du montant de 35 174.99 € HT des travaux
- Le plan de financement est le suivant :

Montant HT : 35 174.99 € Subvention DETR : 60% 21 104.99 € Part intercommunale : 40 % 14 070.00 € TVA 20% : 7 035.01 € 42 210.00 €

- Le montant non-subventionné sera pris en charge par le budget communautaire.

PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont eu une présentation du Plan Alimentaire Territorial (PAT) lors du conseil communautaire du 26 octobre 2021.

Madame Clobourse propose aux élus de participer à l'étude d'opportunité et de faisabilité pour restauration collective durable accessible à tous dans le cadre d'un Plan Alimentaire Territorial du sud de l'Aisne.

Elle rappelle que l'idée d'une étude avait été initiée en 2018 par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne le PETR UCCSA, l'Agence de l'EAU dans le cadre du Contrat Global Vallée de Marne.

Elle ajoute que la participation de la Communauté de Communes ne sera actée que si des financements sont obtenus et que le reste à charge soit réparti au nombre d'habitants de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Des financements Leader et de l'ADEME pourraient être perçus.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de participer à « l'étude d'opportunité et de faisabilité pour restauration collective durable accessible à tous dans le cadre d'un Plan Alimentaire Territorial du sud de l'Aisne » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui est en charge de son lancement, dès lors que cette étude soit financée en partie par des partenaires institutionnelles.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette étude (convention de partenariat, etc.).

PLAN DE RELANCE COMMERCE: DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires de demander une subvention au titre du plan de relance commerce pour la réalisation une plateforme d'achats pour les artisans, commerçants, producteurs du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes a retenu le devis proposé par GLOB'ART Communication pour un montant de 13 200 € HT soit 15 840 € TTC.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DEMANDE une subvention au titre du plan de relance commerce pour la réalisation d'une plateforme d'achats pour les artisans, commerçants, producteurs du territoire intercommunal.
- FIXE le plan de financement de la façon suivante :

Montant HT	13 200 €
Subvention Région (50%)	6 600 €
Plan de relance commerce (30%)	3 960 €
Autofinancement (20%)	2 640 €
TVA (20%)	2 640 €
Montant TTC	15 840 €

- AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention de financement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.